

VISA

GDI Services aux immeubles inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus simplifié provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 18 novembre 2016 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à **l'Île-du-Prince-Édouard**, à **Terre-Neuve et Labrador**, aux **Territoires du Nord-Ouest**, au **Yukon** et au **Nunavut**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 18 novembre 2016

(s) Patrick Théorêt

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2553835
DÉCISION N° 2016-FS-0141